

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 435

21 février 2013

SOMMAIRE

BRM Holding S.à r.l.	20834	Crammot S.A.	20863
Cameron Lux IV Sàrl	20834	Cristalux Holding S.A.	20863
Cameron Lux MYR Sàrl	20837	Cristalux Holding S.A.	20864
Cameron Lux USD Sàrl	20837	Cristalux Holding S.A.	20864
Cameron Lux V S.à r.l.	20837	Cristalux Holding S.A.	20864
Candle LuxCo 2 S.à r.l.	20839	Cyen S.A.	20876
Capernaum Finance S.A.	20840	Cyen S.A.	20877
Caros Investments S.A.	20843	Dacolux, S.à r.l.	20880
Caros Investments S.A.	20840	Deloitte Audit	20877
Cinquantenaire S.A.	20843	Deloitte General Services	20877
Cobalto S.A.	20843	Dosberbreck S.à.r.l.	20880
Coditel Holding S.A.	20848	DRV S.A.	20880
Cofely Services S.A.	20848	ITO Holdings S.à r.l.	20834
Cologic S.A.	20849	JL Group S.à r.l.	20837
Colotel Holding S.à r.l.	20852	KD Real Estate Corporation S.à r.l.	20840
Compagnie Générale Fiduciaire S.A.	20852	KKR Asia S. à r.l.	20844
Confer S.à r.l.	20852	KPI Sierra 1 S.à r.l.	20849
Constellation Hotels Holding Ltd	20856	Lana Invest S.à r.l.	20852
Continental Investment Holding	20856	LSREF II East AcquiCo S.à r.l.	20860
Copagest S.A.	20859	Luster GmbH	20856
Copagest S.A.	20859	Midas Topco S.à r.l.	20864
Coparef S.A.	20859	Mohican S.A.	20877
CP Machinery Limited S.à r.l.	20860		

BRM Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.715.

—
EXTRAIT

Il résulte de cessions de parts intervenues en date du 1^{er} janvier 2013 que:

Monsieur Per-Axel MÅNSSON, demeurant à Von Posts väg 4, 151 39 Södertalje, Suède, a cédé 50 parts sociales qu'il détenait dans la société BRM Holding S.à r.l., ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, à la société Månsbro Fastigheter AB, ayant son siège social à Von Posts väg 2A, 151 39 Södertalje, Suède.

Monsieur Lars-Åke MÅNSSON, demeurant à Von Posts väg 2A, 151 39 Södertalje, Suède, a cédé 50 parts sociales qu'il détenait dans la société BRM Holding S.à r.l., ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, à la société Månsbro Fastigheter AB, ayant son siège social à Posts väg 2A, 151 39 Södertalje, Suède.

Ces cessions de parts ont notifiées et acceptées par la société BRM Holding S.à r.l. en date du 1^{er} janvier 2013 conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette cession, le capital social de la société BRM Holding S.à r.l. est détenu comme suit:

Månsbro Fastigheter AB, ayant son siège social à Von Posts väg 2A, 151 39 Södertalje, Suède: 100 parts sociales.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010699/22.

(130012361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Cameron Lux IV Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 154.342.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 17 Janvier 2013, de nommer en tant que Gérant au Collège de Gérance de la Société; Monsieur Fulton CROOS-MOARES, né le 12 octobre 1960 à Colombo, Sri Lanka, résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en remplacement de Madame Stacie JARRETT avec effet au 17 janvier 2013 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010721/13.

(130012686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

ITO Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.000.

In the year two thousand and twelve, on the sixth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) FTVentures III, L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 555, California Street, Suite 2900, CA-94104 San Francisco, U.S.A., registered with the Secretary of the State of Delaware under number 4146363,

duly represented by Mr Bastien BURIN, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 4, 2012.

2) FTVentures III-N, L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 555, California Street, Suite 2900, CA-94104 San Francisco, U.S.A., registered with the Secretary of the State of Delaware under number 4224427,

duly represented by Mr Bastien Burin, previously named, by virtue of a proxy given on December 4, 2012.

The said proxies, signed "ne varietur" by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party are all the partners of "ITO Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 145.000 (the "Company"), incorporated

pursuant to a notarial deed on 10 February 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 23 March 2009 under number 628. The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

The appearing parties represent the whole corporate capital and may validly decide to amend the articles of incorporation of the Company as follows:

First resolution

The general meeting of shareholders of the Company decides to increase the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to eight million seven hundred thirty-five thousand nine hundred fifteen euro (EUR 8,735,915.-) through the issue of eight million seven hundred twenty-three thousand four hundred fifteen (8,723,415) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each through the conversion of a debt of the Company consisting of (i) seven million nine hundred forty-four thousand seven hundred and fifty point eighty-four (7,944,750.84) convertible preferred equity certificates ("CPECs"), having a par value of one euro (EUR 1.-) each, issued by the Company and which are currently held by FTVentures III L.P. and FTVentures III-N L.P., prenamed, and (ii) the amount of the accrued yield that is unpaid on these CPECs as of the date of the conversion of a total amount of seven hundred seventy-eight thousand six hundred sixty-five point thirty-nine euro (EUR 778,665.39) since the date of their issue in accordance with the circular resolutions adopted by the board of managers of the Company on 5 December 2012.

The eight million seven hundred twenty-three thousand four hundred fifteen (8,723,415) new shares have been subscribed as follows:

- FTVentures III L.P., prenamed, has subscribed to eight million two hundred seventy-four thousand seven hundred fifty-three (8,274,753) shares.

- FTVentures III-N L.P., prenamed, has subscribed to four hundred forty-eight thousand six hundred sixty-two (448,662) shares.

All the shares so subscribed have been fully paid up.

Proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of an amount of eight million seven hundred twenty-three thousand four hundred sixteen point twenty-three euro (EUR 8,723,416.23) is allocated as follows:

- eight million seven hundred twenty-three thousand four hundred fifteen euro (EUR 8,723,415.-) shall be allocated to the share capital;

- one point twenty-three euro (EUR 1.23) shall be allocated to the share premium.

Second resolution

As a consequence of the precedent resolution, the general meeting of shareholders decides to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

Art. 5.1. "The Company's share capital is set at eight million seven hundred thirty-five thousand nine hundred fifteen euro (EUR 8,735,915.-), consisting of eight million seven hundred thirty-five thousand nine hundred fifteen (8,735,915) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at five thousand euro.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six décembre.

Par-devant Maître Jean Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) FTVentures III, L.P., une limited partnership organisée and existant sous les lois de l'état du Delaware, ayant son siège social au 555, California Street, Suite 2900, CA-94104 San Francisco, U.S.A., inscrite auprès du Secretary of the State of Delaware sous le numéro 4146363,

ici représentée par Monsieur Bastien Burin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 décembre 2012.

2) FTVentures III-N, L.P., une limited partnership organisée and existant sous les lois de l'état du Delaware, ayant son siège social au 555, California Street, Suite 2900, CA-94104 San Francisco, U.S.A., inscrite auprès du Secretary of the State of Delaware sous le numéro 4224427,

ici représentée par Monsieur Bastien Burin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 décembre 2012.

Les procurations signées «ne varietur» par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont tous les associés de ITO Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500.- et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.000 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 10 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 mars 2009 sous le numéro 628. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

Les comparants représentent l'intégralité du capital social et peuvent valablement décider de modifier les statuts comme suit:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de huit millions sept cent trente-cinq mille neuf cent quinze euros (EUR 8.735.915,-) par l'émission de huit millions sept cent vingt-trois mille quatre cent quinze euros (8.723.415) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par la conversion d'une dette de la Société constituée de (i) sept millions neuf cent quarante-quatre mille sept cent cinquante virgule quatre-vingt-quatre (7.944.750,84) convertible preferred equity certificates («CPECS»), ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacun, émis par la Société et qui sont actuellement détenus par FTVentures III L.P. et FTVentures III-N L.P., prénommées, et (ii) des intérêts accumulés au titre des CPECs depuis la date d'émission des CPECs au jour de la conversion et qui s'élevaient à un montant de sept cent soixante dix-huit mille six cent soixante-cinq virgule trente-neuf euros (EUR 778.665,39) en vertu de résolutions circulaires adoptées par le conseil de gérance le 5 décembre 2012.

Les huit millions sept cent vingt-trois mille quatre cent quinze (8.723.415) nouvelles parts sociales, ont été souscrites comme suit:

- FTVentures III L.P., prénommée, a souscrit huit millions deux cent soixante-quatorze mille sept cent cinquante-trois (8.274.753) parts sociales;

- FTVentures III-N L.P., prénommée, a souscrit quatre cent quarante-huit mille six cent soixante-deux (448.662) parts sociales;

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de cet apport ont été présentés au notaire soussigné.

L'apport total d'un montant de huit millions sept cent vingt-trois mille quatre cent seize virgule vingt-trois euros (EUR 8.723.416,23) est attribué comme suit:

- huit millions sept cent vingt-trois mille quatre cent quinze euros (EUR 8.723.415,-) sont attribués au capital social;

- un virgule vingt-trois euro (EUR 1,23-) sont attribués à la prime d'émission.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 5.1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5.1. «La Société a un capital social de huit millions sept cent trente-cinq mille neuf cent quinze euros (EUR 8.735.915,-) représenté par huit millions sept cent trente-cinq mille neuf cent quinze (8.735.915) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cinq mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. BURIN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16416. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013006208/135.

(130006667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Cameron Lux MYR Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.350.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 17 Janvier 2013, de nommer en tant que Gérant au Collège de Gérance de la Société; Monsieur Fulton CROO-SMOARES, né le 12 octobre 1960 à Colombo, Sri Lanka, résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en remplacement de Madame Stacie JARRETT avec effet au 17 janvier 2013 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010723/13.

(130012679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Cameron Lux USD Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.347.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 17 Janvier 2013, de nommer en tant que Gérant au Collège de Gérance de la Société ; Monsieur Fulton CROOS-MOARES, né le 12 octobre 1960 à Colombo, Sri Lanka, résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en remplacement de Madame Stacie JARRETT avec effet au 17 janvier 2013 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010724/13.

(130012677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Cameron Lux V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.711.

EXTRAIT

Il résulte du transfert de parts réalisé le 14 décembre 2012 que;

- Cameron International Corporation transfère les 307,899 parts sociales de Classe B qu'elle détient dans la Société à la société Cameron Foreign Holdings Corp., une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre du Delaware sous le numéro 5218704, ayant son siège social au 1333 West Loop South, suite 1700, TX 77027 Houston, Etats Unis d'Amérique; et

- Cameron Solutions Inc transfère les 293,898 parts sociales de Classe B qu'elle détient dans la Société à la société Cameron Foreign Holdings Corp., une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre du Delaware sous le numéro 5218704, ayant son siège social au 1333 West Loop South, suite 1700, TX 77027 Houston, Etats Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010725/18.

(130012859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

JL Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 168.387.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the eleventh of December.

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

Is Appeared:

JL Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, in L-1882 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 168.373,

here represented by Ms Fantine Jeannon, private employee, with professional address in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 26 September 2012.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned and representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following:

1° The appearing party is the sole shareholder of "JL Group S.à.r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, in L-1882 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 168.387, incorporated pursuant to a notarial deed dated 19 April 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1394 of 5 June 2012 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a notarial deed dated 25 April 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1479 of 13 June 2012.

2° The share capital of the Company is fixed at sixty thousand euro (EUR 60,000.-) represented by six million (6,000,000) shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

3° JL Holdings S.à.r.l., prenamed, acting in its capacity as sole shareholder, hereby resolves to dissolve the Company with effect from today and to put the Company into liquidation. It assumes the function of liquidator of the Company.

4° In such capacity, it declares that the activity of the Company has ceased, that the Company has no more liabilities, that the sole shareholder is vested with all assets and hereby declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and any yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

5° All assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company shall be deemed transferred at book value to the sole shareholder as of the date hereof. The transfer of all assets and liabilities of the Company will be undertaken against the cancellation of the shares held by the sole shareholder in the Company.

6° All rights and obligations of the Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the sole shareholder.

7° The liquidator and sole shareholder has full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company.

8° The accounts of the Company with respect to all past financial years are approved at the date of the present meeting and the liquidator and sole shareholder takes note of the liquidation accounts of the Company and hereby approves such accounts. The liquidator and sole shareholder waives the review of the liquidation accounts and the preparation of a report by an auditor to the liquidation.

9° Discharge is granted to the directors of the Company and to the independent auditor for the execution of their mandates.

10° The books and corporate documents of the Company will be maintained during the period of five (5) years at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onze décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

JL Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.373,

ici représentée par Madame Fantine Jeannon, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 26 septembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus et représentant l'intégralité du capital souscrit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée «JL Group S.à r.l.», ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.387, constituée suivant acte notarié en date du 19 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1394 du 5 juin 2012 (la «Société») et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 25 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1479 du 13 juin 2012.

2° Le capital social de la société est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-) représenté par six millions (6.000.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune.

3° Par la présente, JL Holdings S.à r.l., prénommée, en sa qualité d'associé unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur.

4° En cette qualité, l'associé unique déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

5° L'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société sont considérés transférés à leur valeur comptable à l'associé unique à la date d'aujourd'hui. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des parts sociales détenues par l'associé unique dans la Société.

6° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'associé unique.

7° Le liquidateur et associé unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8° Les comptes de la Société relatifs aux exercices sociaux passés sont approuvés à la date de la présente assemblée et le liquidateur et associé unique prend note des comptes de liquidation de la Société et par la présente approuve ces comptes. Le liquidateur et associé unique renonce à l'examen des comptes de liquidation et à l'établissement d'un rapport par un commissaire à la liquidation.

9° Décharge pleine et entière est accordée aux gérants et au réviseur d'entreprise agréé pour l'exécution de leurs mandats.

10° Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au siège social de la Société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. JEANNON et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2012. LAC / 2012 / 59733. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006213/106.

(130006516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Candle LuxCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 116.474.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Candle Luxco 2 S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager

Référence de publication: 2013010726/14.

(130012983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Capernaum Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 108.269.

Par la présente, Alter Domus Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en sa qualité de domiciliataire, dénonce, avec effet au 31 décembre 2012, le siège social de la société CAPERNAUM FINANCE S.A. immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108 269.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l.

Représentée par Gérard Becquer

Référence de publication: 2013010727/12.

(130012446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Caros Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 85.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013010729/13.

(130012256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

KD Real Estate Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 101.221.

In the year two thousand and twelve, on twentieth day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"Babcock & Brown European Investments S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 109507, holder of seven (7) shares in the Company,

and

"KPI Sierra 1 S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 117700, holder of one hundred and eighteen (118) shares in the Company,

Both here duly represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal on 17 December 2012.

Said proxies after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing parties are the shareholders of "KD Real Estate Corporation S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 101221, incorporated pursuant to a deed of Maître André SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, on June 2, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 801 on August 5, 2004 (the "Company"). The Articles of Association have since been amended pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on August 22, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1960 on September 12, 2007;

II. That the 125 (one hundred and twenty-five) shares of the Company having a par value of EUR 100,- (one hundred euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Waiver of convening notices.
 2. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation.
 3. Appointment of one Liquidator and determination of his powers.
 4. Appointment of the Auditor to the liquidation.
 5. Miscellaneous.
- IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated in advance.

Second resolution

The shareholders decide to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (the "Liquidation").

Third resolution

The shareholders appoint Mr. Mark Hatherly, company director, born in New Zealand on November 13th 1965, professionally residing at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, to assume the role of liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxy parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The shareholders further resolve to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

When the liquidation is complete, the Liquidator shall make a report to the general meeting of the shareholders, in accordance with article 151 of the Law.

Fourth resolution

The shareholders appoint Mr. Emmanuel Paulo DOS SANTOS, born on January 28th, 1967 in Gaia (Portugal), residing at F-54575 Villers-la-Montagne, 14, ruelle des Vergers (France) as auditor of the liquidation.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euros (EUR 900.-).

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

«Babcock & Brown European Investments S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109507, propriétaire de 7 (sept) parts sociales de la Société,

Et

«KPI Sierra 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 117700, propriétaire de 118 (cent dix-huit) parts sociales de la Société,

Toutes les deux ici représentées par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé 17 décembre 2012.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les associées, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Les comparantes, représentés comme ci-avant, sont les seules et uniques associés de «KD Real Estate Corporation S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101221, constituée suivant un acte de Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 801 en date du 5 août 2004 («la Société»).

Les statuts ont été modifiés par un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1960 en date du 12 septembre 2007.

II. Que les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

III. Les associées tels que représentés déclarent avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société.
3. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses responsabilités.
4. Nomination du commissaire-vérificateur.
5. Divers.

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associées représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (la «Liquidation»).

Troisième résolution

Les associées décident de nommer Monsieur Mark Hatherly, gérant, né à Auckland, Nouvelle Zélande, le 13 novembre 1965, ayant son siège professionnel à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, d'assumer le rôle du liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Lorsque la Liquidation sera terminée, le Liquidateur prépare un rapport à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Emmanuel Paulo DOS SANTOS, né le 28 janvier 1967 à Gaia (Portugal), demeurant à F-57575 Villers-la-Montagne, 14, ruelle des Vergers (France), à la fonction de commissaire vérificateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de neuf cents euros (900,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62855. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006220/148.

(130006833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Caros Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 85.358.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 18 janvier 2013, que:

- L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet à ce jour, de la société «E&A MANAGEMENT S.A.» de sa fonction d'administrateur.

- L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, Monsieur Dean David JOHNSON ayant son adresse professionnelle au 18, rue Rober Stümper, L-2557 Luxembourg, comme nouvel administrateur. Il est élu jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2015 et bénéficiera d'un pouvoir de signature conjoint.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013010730/19.

(130012513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Cinquantenaire S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 30.932.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 janvier 2013

Monsieur. Freddy Bracke, Monsieur Michel Jadot et Madame Anne-Marie Grieder sont renommés administrateurs.

Madame Nicole Baeyens est renommée commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2014.

CERTIFIE CONFORME

Michel Jadot / Freddy Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013010741/15.

(130012803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Cobalto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.188.

Extrait des résolutions des actionnaires prises en date du 15 janvier 2013 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal des décisions des actionnaires prises en date du 15 janvier 2013, que les actionnaires ont pris la décision suivante:

1. nommer la société «Veridice S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 154843, à la fonction de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

COBALTO S.A.

Référence de publication: 2013010743/16.

(130012137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

KKR Asia S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 700.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 141.775.

In the year two thousand and twelve,
on the sixth day of the month of December.

Before Us Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

KKR Fund Holdings L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, Uglan House, KY - George Town, Grand Cayman,

hereby represented by Mr Jan KÖNIGHAUS, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 5 December 2012;

being hereafter referred to as the "Sole Shareholder".

I. Said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration;

II. The Sole Shareholder declares that it represents the entire share capital of KKR Asia S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), having a share capital of eight hundred thousand United States dollars (USD 800,000.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 141 775, and incorporated by a notarial deed enacted on 18 September 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 8 October 2008, number 2453 (the "Company"). The articles of incorporation have for the last time been amended following a notarial deed of 21 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated, 19 September 2012 number 2337;

III. The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 TO APPROVE the redemption by the Company of all one hundred thousand (100,000) class H shares (the "Class H Shares"), held by the Sole Shareholder and TO APPROVE the determination by the Company's managers of the purchase price for the Class H Shares.

2 Further to the approval of the redemption of the Class H Shares by the Company, TO ACKNOWLEDGE that the Company holds all of its Class H Shares, with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each.

3 TO REDUCE the share capital of the Company by an amount of one hundred thousand United States dollars (USD 100,000.-) so as to reduce it from its current amount of eight hundred thousand United States dollars (USD 800,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) class A shares, one hundred thousand (100,000) class B shares, one hundred thousand (100,000) class C shares, one hundred thousand (100,000) class D shares, one hundred thousand (100,000) class E shares, one hundred thousand (100,000) class F shares, one hundred thousand (100,000) class G shares, one hundred thousand (100,000) class H shares with a nominal value of one United States dollars (USD 1.-) each, to seven hundred thousand United States dollars (USD 700,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) class A shares, one hundred thousand (100,000) class B shares, one hundred thousand (100,000) class C shares, one hundred thousand (100,000) class D shares, one hundred thousand (100,000) class E shares, one hundred thousand (100,000) class F shares, one hundred thousand (100,000) class G shares, by way of cancellation of the Class H Shares.

4 TO AMEND the first paragraph of article 5 and article 28 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under the above items.

5 Miscellaneous.

Then the Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVED TO ACKNOWLEDGE that the Company's interim financial statements as of the date hereof showed sufficient distributable funds currently booked in the Company's accounts so that a redemption of the Class H Shares shall not have the effect of reducing the net assets of the Company below the aggregate of the Company's subscribed capital and the Company's reserves which may not be distributed under Luxembourg laws and/or the articles of incorporation of the Company.

The Sole Shareholder RESOLVED TO APPROVE the redemption of all the Class H shares, held by its Sole Shareholder and RESOLVED TO APPROVE the determination by the Company's managers of the purchase price for the Class H Shares.

Second resolution

Further to the approval of the redemption of the Class H Shares by the Company, the Sole Shareholder RESOLVED TO ACKNOWLEDGE that the Company holds all of its Class H Shares, with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVED TO REDUCE the corporate capital of the Company by an amount of one hundred thousand United States dollars (USD 100,000.-) so as to reduce it from its current amount of eight hundred thousand United States dollars (USD 800,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) class A shares, one hundred thousand (100,000) class B shares, one hundred thousand (100,000) class C shares, one hundred thousand (100,000) class D shares, one hundred thousand (100,000) class E shares, one hundred thousand (100,000) class F shares, one hundred thousand (100,000) class G shares, one hundred thousand (100,000) class H shares with a nominal value of one United States dollars (USD 1.-) each, to seven hundred thousand United States dollars (USD 700,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) class A shares, one hundred thousand (100,000) class B shares, one hundred thousand (100,000) class C shares, one hundred thousand (100,000) class D shares, one hundred thousand (100,000) class E shares, one hundred thousand (100,000) class F shares, one hundred thousand (100,000) class G shares with a nominal value of one United States dollars (USD 1.-) each, by way of cancellation of the Class H Shares. As a result of the cancellation of the Class H Shares, the retained earnings and the share premium reserve shall be reduced by the excess amount of the redemption value of the Class H Shares over their nominal value.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVED TO AMEND article 5, first paragraph and article 28 of the Company's articles of incorporation, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Capital. (1st paragraph).** The share capital of the Company is set at seven hundred thousand United States dollars (USD 700,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) class A shares, one hundred thousand (100,000) class B shares, one hundred thousand (100,000) class C shares, one hundred thousand (100,000) class D shares, one hundred thousand (100,000) class E shares, one hundred thousand (100,000) class F shares, one hundred thousand (100,000) class G shares. Each issued share has a nominal value of one United States dollars (USD 1.-) and is fully paid up."

" **Art. 28. Distribution of Profits.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,

- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last (by alphabetical order) outstanding class of shares have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution (e.g. Class G Shares), the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. Class F Shares).

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment."

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze,
le six décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

KKR Fund Holdings L.P., un limited partnership régi par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, Uglad House, KY - George Town, Grand Cayman,

représenté par Monsieur Jan KÔNIGHAUS, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 5 décembre 2012;

étant ci-après dénommé l'«Associé Unique»

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. L'Associé Unique déclare qu'il est le seul associé de KKR Asia S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital social de huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 800.000,-), immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 141775, et constituée par un acte notarié reçu le 18 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 octobre 2008, numéro 2453 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié dressé en date du 21 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 septembre 2012 numéro 2337.

III. L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 APPROBATION du rachat par la Société de l'intégralité de cent mille (100.000) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H») détenues par son Associé Unique et APPROBATION de la détermination par les gérants de la Société du prix de rachat des Parts Sociales de Catégorie H.

2 Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie H par la Société, CONSTATATION de la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie H, d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune.

3 RÉDUCTION du capital social de la Société d'un montant de cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (100.00,-) afin de le réduire de son montant de huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 800.000,-) divisé en cent mille (100.000) parts sociales de catégorie A, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie B, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie C, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie D, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie E, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie F, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie G, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie H, ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, à sept cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 700.000,-) divisé en cent mille (100.000) parts sociales de catégorie A, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie B, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie C, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie D, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie E, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie F, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie G, par annulation des Parts Sociales de Catégorie H.

4 MODIFICATION du premier alinéa de l'article 5 et de l'article 28 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus devant être adoptées.

5 Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes adoptées:

Première résolution

L'Associé Unique A DÉCIDÉ DE CONSTATER que les comptes intermédiaires de la Société à la date des présentes, démontrent suffisamment de réserves distribuables actuellement inscrites dans les livres comptables de la Société afin qu'un rachat des Parts Sociales de Catégorie H n'ait pas pour effet que l'actif net devienne inférieur au capital souscrit et aux réserves indisponibles pour distribution aux termes des lois du Grand-Duché du Luxembourg et/ou des statuts de la Société.

L'Associé Unique A DÉCIDÉ D'APPROUVER le rachat de cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie H pour un prix total de cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.000,-) détenues par son Associé Unique et D'APPROUVER de la détermination par les gérants de la Société du prix de rachat des Parts Sociales de Catégorie H.

Deuxième résolution

Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie H par la Société, l'Associé Unique A DÉCIDÉ DE CONSTATER la détention par la Société de toutes les Parts Sociales de Catégorie H, d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique A DÉCIDÉ DE RÉDUIRE le capital social de la Société d'un montant de cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.000,-) afin de le réduire de son montant de huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 800.000,-) divisé en cent mille (100.000) parts sociales de catégorie A, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie B, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie C, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie D, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie E, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie F, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie G, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie H, ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, à sept cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 700.000,-) divisé en cent mille (100.000) parts sociales de catégorie A, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie B, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie C, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie D, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie E, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie F, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie G, par annulation des Parts Sociales de Catégorie H. En conséquence de l'annulation de toutes les Parts Sociales de Catégorie H, les bénéfices et le compte prime d'émission seront réduits du montant en surplus de la valeur de rachat des Parts Sociales de Catégorie H sur leur valeur nominale.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique A DÉCIDÉ DE MODIFIER l'article 5, alinéa 1^{er}, et l'article 28 des statuts de la Société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social. (1^{er} alinéa).** Le capital souscrit de la Société est fixé à sept cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 700.000,-) divisé en cent mille (100.000) parts sociales de catégorie A, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie B, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie C, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie D, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie E, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie F, cent mille (100.000) parts sociales de catégorie G. Chaque part sociale a une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-), et est entièrement libérée.»

« **Art. 28. Distribution des Bénéfices.** Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, incluant toute prime d'émission, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les propriétaires de Parts Sociales de Catégorie A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Catégorie A;

- les propriétaires de Parts Sociales de Catégorie B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Catégorie B;

- les propriétaires de Parts Sociales de Catégorie C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Catégorie C;

- les propriétaires de Parts Sociales de Catégorie D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Catégorie D;

- les propriétaires de Parts Sociales de Catégorie E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Catégorie E;

- les propriétaires de Parts Sociales de Catégorie F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Catégorie F;

- les propriétaires de Parts Sociales de Catégorie G auront droit pour chaque année considérée au reste de toute distribution de dividendes.

Si l'entière de la dernière (par ordre alphabétique) catégorie de parts sociales a été annulée à la suite de son rachat, rachat ou autre au moment de la distribution (par exemple les Parts Sociales de Catégorie G), le reste de toute distribution de dividendes devra alors être attribué à la dernière catégorie de parts sociales la précédant dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple les Parts Sociales de Catégorie F).

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.»

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. KÖNIGHAUS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16415. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013006221/247.

(130006618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Coditel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 160.938.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013010744/10.

(130012565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Cofely Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activités Zare llot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 26.709.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COFELY Services S.A.

Référence de publication: 2013010745/10.

(130012705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Cologic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 102.042.

Auszug der Beschlussfassung der außerordentlichen Generalversammlung, welche am Sitz der Gesellschaft in Contern, 1 rue Edmond Reuter, am 06. Dezember 2012 abgehalten wurde.

Die Versammlung beschließt, jeweils einstimmig, wie folgt:

Herr Dirk Reich, wohnhaft 7, Schwandweg, CH-8834 Schindellegi, Schweiz, wird als Conseil d'administration (Administrateur) gestrichen.

Herr Michel Colette, wohnhaft 25, Rue de Sablonville, F-92200 Neuilly-sur-Seine, Frankreich, wird als Conseil d'administration (Administrateur) gestrichen.

Herr Stéphane Descarpentries, wohnhaft 23, Rue Charles Tauchon, F-59300 Valenciennes, Frankreich, wird als Conseil d'administration (Administrateur) gestrichen.

Herr Gerardus van Kesteren, wohnhaft 39, Seestrasse, CH-8846 Willerzell, Schweiz, wird als Conseil d'administration (Administrateur) ernannt.

J. Wollesen / J.C. Machet / J.C. Machet

Der Vorsitzende / Der Schriftführer / Der Stimmzähler

Référence de publication: 2013010747/20.

(130012713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

KPI Sierra 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 117.700.

In the year two thousand and twelve, on twenty-first day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"Babcock & Brown European Investments S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 109507, holder of five hundred (500) shares in the Company, representing the entire share capital

Here duly represented by Mrs. Virginie Pierru, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 17 December 2012.

Said proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of "KPI Sierra 1 S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 117700, incorporated pursuant to a deed of Maître André SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, on June 28, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1779 on 22 September 2006 (the "Company).

II. That the 500 (five hundred) shares of the Company having a par value of EUR 25,- (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Waiver of convening notices.
2. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation.
3. Appointment of one Liquidator and determination of his powers.
4. Appointment of the Auditor to the liquidation.
5. Miscellaneous.

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated in advance.

Second resolution

The shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (the "Liquidation").

Third resolution

The shareholder appoints Mr. Mark Hatherly, company director, born in New Zealand on November 13th 1965, professionally residing at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, to assume the role of liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxy parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

When the liquidation is complete, the Liquidator shall make a report to the general meeting of the shareholders, in accordance with article 151 of the Law.

Fourth resolution

The shareholder appoints Mr. Emmanuel Paulo DOS SANTOS, born on January 28th, 1967 in Gaia (Portugal), residing at F-54575 Villers-la-Montagne, 14, ruelle des Vergers (France) as auditor of the liquidation.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euros (EUR 900.-).

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«Babcock & Brown European Investments S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109507, propriétaire de 500 (cinq cents) parts sociales de la Société, représentant l'entière du capital social

ici représentée par Mme. Virginie Pierru, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé 17 décembre 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'associé, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le représenté est l'associé unique de KPI Sierra 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 117700, constituée suivant un acte de Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1779 en date du 22 septembre 2006 («la Société»).

II. Que les 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cent euros) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

III. L'associé tel que représenté déclare avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société.
3. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses responsabilités.
4. Nomination du commissaire-vérificateur.
5. Divers.

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé représenté se considérant dûment convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (la «Liquidation»).

Troisième résolution

L'associé décide de nommer Monsieur Mark Hatherly, gérant, né à Auckland, Nouvelle Zélande, le 13 novembre 1965, ayant son siège professionnel à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, d'assumer le rôle du liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Lorsque la Liquidation sera terminée, le Liquidateur prépare un rapport à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Emmanuel Paulo DOS SANTOS, né le 28 janvier 1967 à Gaia (Portugal), demeurant à F-57575 Villers-la-Montagne, 14, ruelle des Vergers (France), à la fonction de commissaire vérificateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de neuf cents euros (900,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62861. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006223/137.

(130006830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Colotel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 65.512.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 14 décembre 2012, enregistré à Luxembourg A.C. le 18 décembre 2012, LAC/2012/60513, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans chez le liquidateur de la Société COLONY LUXMEBOURG SARL au 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 JANVIER 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013010748/18.

(130012208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Compagnie Générale Fiduciaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 112, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 159.370.

—
EXTRAIT

L'assemblée s'est réunie le 21 janvier à 8h00 au siège de la société, il en résulte que Monsieur Zester René Pierre demeurant 112, rue du Canal L-4051 Esch sur Alzette est nommé administrateur délégué avec pouvoir d'engager seul la société par sa seule signature.

Fait à Esch sur Alzette, le 21 janvier 2013.

Le Président de l'assemblée

Référence de publication: 2013010750/13.

(130012650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Confer S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 75.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 125.755.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil de Gérance en date du 3 janvier 2013 que:

- Le siège social est fixé au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013010751/15.

(130012910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Lana Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 167.805.

L'an deux mille douze, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de "Lana Invest S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.167.805,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mars 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1146 du 7 mai 2012.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, ayant son adresse professionnelle à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le président a nommé comme secrétaire Madame Valérie ALBANTI, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-1610 Luxembourg, 4244, avenue de la Gare.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Fanny MARX, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le président déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'associé unique présent ou représenté et le nombre de ses parts ont été repris sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que la procuration sera enregistrée avec ces minutes.

II. Qu'il apparaît de la liste de présence que les cent (100) parts en circulation représentant l'intégralité du capital social de la Société, actuellement établi à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), entièrement libéré, sont présentes ou représentées à la présente assemblée, si bien que l'assemblée peut valablement statuer sur tous les points repris à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Suppression de la version anglaise des statuts.
2. Conversion des parts existantes en parts ordinaires d'une même valeur nominale.
3. Augmentation du capital souscrit de la Société par un montant de vingt-deux millions deux cent trente-six mille Euros (EUR 22.236.000.-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) au montant de vingt-deux millions deux cent quarante-huit mille cinq cents Euros (EUR 22.248.500) par l'émission de huit mille huit cents (8.800) nouvelles parts ordinaires portant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125.-) par part et de cent soixante-neuf mille quatre-vingt-huit (169.088) parts préférentielles portant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125.-) par part.
4. Détermination des droits et obligations spécifiques attachés aux parts préférentielles à émettre.
5. Souscription par l'associé unique de l'ensemble des nouvelles parts ordinaires et parts préférentielles par apport en nature.
6. Modification des statuts de la Société pour refléter les décisions prises.

Première résolution

L'Assemblée générale décide de supprimer la version anglaise des statuts.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de convertir les cent (100) parts représentant l'intégralité du capital social en cent (100) parts ordinaires portant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125.-) par part.

Les cent (100) parts sont intégralement détenues par l'associé unique, la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à.r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 167.805,

laquelle dernière est ici représentée par Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 31 décembre 2012.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société par un montant de vingt-deux millions deux cent trente-six mille Euros (EUR 22.236.000.-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) au montant de vingt-deux millions deux cent quarante-huit mille cinq cents Euros (EUR 22.248.500) par l'émission de huit mille huit cents (8.800) nouvelles parts ordinaires portant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125.-) par part et de cent soixante-neuf mille quatre-vingt-huit (169.088) parts préférentielles portant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125.-) par part.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide de conférer aux parts préférentielles les droits et obligations suivants:

- 1) Chaque part préférentielle donnera droit à un droit de vote aux assemblées générales de la société.
- 2) Les parts préférentielles auront une maturité de 10 ans. A cette date, les parts préférentielles seront soit rachetées par la Société (à leur valeur nominale, à laquelle seraient à ajouter les dividendes préférentiels accumulés et non distribués le cas échéant), soit reconduites pour une nouvelle période de 10 ans sur décision de l'assemblée générale des associés.

3) A défaut pour l'assemblée générale de prendre une décision relative au sort à réserver aux parts préférentielles, le caractère préférentiel de ces dernières serait automatiquement éteint pour le futur, de sorte qu'elles donneraient alors droit, à partir de leur date de maturité, aux mêmes avantages économiques que les parts ordinaires, dans le respect toutefois des droits acquis aux porteurs de parts préférentielles avant l'extinction de leur caractère préférentiel.

4) Les détenteurs de parts préférentielles auront droit, prioritairement à toute autre distribution de bénéfice, au paiement d'un dividende préférentiel correspondant à la somme de deux composantes:

Composante 1:

90% (quatre-vingt-dix pourcents) du bénéfice net positif réalisé par la Société sur la cession de tout ou partie de son portefeuille pendant l'exercice.

Le bénéfice net s'entend pour un exercice donné comme la somme des plus-et moins-values sur les actions détenues en portefeuille réalisées au cours de l'exercice suite à tout acte de disposition par la Société ainsi qu'au rachat d'actions propres par toute société dont les titres sont détenus en portefeuille ou à la liquidation de celle-ci.

Les plus- et moins-values réalisées se déterminent en prenant la différence entre le prix d'achat et le prix de vente.

Si dans un exercice le résultat découlant de la vente d'actions est négatif, le détenteur de parts préférentielles n'aura droit à 90% du bénéfice net, calculé comme décrit ci-avant, qu'après apurement de la perte par des plus-values positives.

Composante 2:

4% (quatre pourcents) ou, s'il est inférieur, le taux moyen belge des obligations linéaires à 10 (dix) ans du troisième trimestre de l'année qui précède l'exercice concerné augmenté de 0,7% (zéro virgule sept pourcents), appliqué à la valeur nominale des parts préférentielles et au montant total des bénéfices liés aux parts préférentielles des années précédentes non encore distribués tel qu'il résulte de l'addition des deux composantes, pour autant que ces montants soient reflétés dans les fonds propres comptables de la société.

Le dividende préférentiel résultant de cette composante est plafonné au rendement net des valeurs mobilières et avoirs en banque détenus par la Société.

5) Dans l'hypothèse où la société ne procéderait pas à la distribution intégrale des bénéfices liés aux parts préférentielles au titre d'une année donnée, le reliquat sera reporté aux années comptables ultérieures et se cumulera avec les dividendes préférentiels qui seront alors distribués au profit des détenteurs de parts préférentielles.

6) Les détenteurs de parts préférentielles n'auront pas droit aux dividendes ordinaires.

7) Les détenteurs de parts préférentielles n'auront pas droit au boni de liquidation.

8) Les détenteurs de parts préférentielles auront un droit préférentiel au remboursement de leur apport et des dividendes préférentiels, de sorte que les parts ordinaires peuvent être considérées comme subordonnées aux parts préférentielles.

Cinquième résolution

Les huit mille huit cents (8.800) nouvelles parts ordinaires et les cent soixante-neuf mille quatre-vingt-huit (169.088) parts préférentielles ont été intégralement souscrites par l'associé unique et libérées par l'apport en nature d'une créance de vingt-deux millions deux cent trente-six mille Euros (EUR 22.236.000.-) détenue par l' Associé Unique envers la Société.

L'estimation de ces actifs à vingt-deux millions deux cent trente-six mille Euros (EUR 22.236.000.-) est acceptée par la société.

Preuve de l'existence et Valeur des apports

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en nature a été donnée au notaire soussigné par:

- La convention de vente d'obligations et l'évaluation du portefeuille du 31 mars 2012 et 19 septembre 2012;
- La Convention de cession de créance;
- Copie de l'accord de prêt supplémentaire avec Eifeler Tor;
- Copie de l'acte notarié concernant l'hypothèque pour le financement de "Eifeler Tor" pour un montant de quatre millions six cent cinquante-cinq mille Euros (EUR 4.655.000.-);
- Une déclaration de l'associé unique effectuant des apports nouveaux;
- Une déclaration des gérants de la Société.

Réalisation effective des apports

L'associé unique déclare:

- être seul propriétaire des actifs apportés ceux-ci étant librement transmissibles et non sujets à aucune sorte de droit de préemption ou option d'achat en vertu desquels un tiers pourrait demander que les actifs apportés, en tout ou en partie, lui soient transférés;
- que les actifs apportés sont libres de tous gages, garanties ou usufruits.

Sixième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale décide de remplacer le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts par le texte suivant:

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-deux millions deux cent quarante-huit mille cinq cents Euros (EUR 22.248.500), représenté par huit mille neuf cents (8.900) parts ordinaires (les «Parts Ordinaires») et cent soixante-neuf mille quatre-vingt-huit (169.088) parts préférentielles (les «Parts Préférentielles») d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les Parts Ordinaires et les Parts Préférentielles sont collectivement désignées comme les «Parts».

La date de maturité des Parts Préférentielles est fixée à dix années à compter de leur émission par la Société. A compter de ce jour, l'assemblée générale se prononcera sur le sort à réserver aux Parts Préférentielles et décidera soit de procéder à leur rachat à valeur nominale (plus les dividendes préférentiels accumulés et non entièrement payés le cas échéant), soit de les reconduire pour une nouvelle période de dix ans.

A défaut pour l'assemblée générale de prendre une décision concernant le rachat ou la reconduction des Parts Préférentielles à compter de leur maturité, leurs droits économiques privilégiés seront automatiquement éteints pour le futur, de sorte que les Parts Privilégiées donneront seulement droit aux dividendes ordinaires selon les modalités précisées à l'article 17 ci-après et ne donneront plus droit à un remboursement privilégié en cas de dissolution de la Société conformément à l'article 18 ci-après. Malgré cette extinction des droits économiques privilégiés, les droits acquis par les porteurs de Parts Préférentielles dans le passé resteront en toutes circonstances acquis par ces derniers pour le futur, de sorte que les dividendes privilégiés acquis resteront dus par la Société aux porteurs de Parts Préférentielles et, en cas de boni de liquidation résultant de la dissolution de la Société, seront payés aux porteurs des Préférentielles avant toute distribution aux associés.»

Septième résolution

L'Assemblée générale décide de remplacer l'article 17 des Statuts par un nouvel article 17 ayant la teneur suivante:

« **Art. 17.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 6 des statuts.

En cas de distribution, le détenteur des Parts Préférentielles bénéficiera, prioritairement à toute autre distribution de bénéfice, du paiement d'un dividende préférentiel correspondant à la somme de deux composantes:

Composante 1:

90% (quatre-vingt-dix pourcents) du bénéfice net positif réalisé par la Société sur la cession de tout ou partie de son portefeuille pendant l'exercice.

Le bénéfice net s'entend pour un exercice donné comme la somme des plus-et moins-values sur les actions détenues en portefeuille réalisées au cours de l'exercice suite à tout acte de disposition par la Société ainsi qu'au rachat d'actions propres par toute société dont les titres sont détenus en portefeuille ou à la liquidation de celle-ci.

Les plus- et moins-values réalisées se déterminent en prenant la différence entre le prix d'achat et le prix de vente.

Si dans un exercice le résultat découlant de la vente d'actions est négatif, le détenteur de parts préférentielles n'aura droit à 90% du bénéfice net, calculé comme décrit ci-avant, qu'après apurement de la perte par des plus-values positives.

Composante 2:

4% (quatre pourcents) ou, s'il est inférieur, le taux moyen belge des obligations linéaires à 10 (dix) ans du troisième trimestre de l'année qui précède l'exercice concerné augmenté de 0,7% (zéro virgule sept pourcents), appliqué à la valeur nominale des parts préférentielles et au montant total des bénéfices liés aux parts préférentielles des années précédentes non encore distribués tel qu'il résulte de l'addition des deux composantes, pour autant que ces montants soient reflétés dans les fonds propres comptables de la société.

Le dividende préférentiel résultant de cette composante est plafonné au rendement net des valeurs mobilières et avoirs en banque détenus par la Société.

Toute distribution de dividende supplémentaire par la société se fera uniquement au porteur de Parts Ordinaires, en proportion avec sa participation dans le capital de la société, le porteur de Parts Préférentielles n'aura pas droit à une autre distribution de dividende en dehors du Dividende Préférentiel.

En cas d'impossibilité pour la société de procéder à une distribution de dividende pour une année donnée ou dans l'hypothèse où les Dividendes Préférentiels n'auraient pas été entièrement mis en paiement, les Dividendes Préférentiels seront reportés aux années comptables ultérieures jusqu'à leur distribution effective et se cumuleront avec les Dividendes Préférentiels qui seront alors distribués au profit des détenteurs de Parts Préférentielles.

Dans le cas de parts partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces parts.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi».

Huitième résolution

L'Assemblée générale décide de compléter l'article 18 des Statuts par les deux paragraphes suivants:

Le capital social et le montant de la prime d'émission, si elle existe, seront en priorité payés au détenteur des Parts Préférentielles puis, pari passu, aux détenteurs de parts Ordinaires.

Le boni de liquidation résultant de la dissolution de la Société, après que celle-ci se soit acquittée de l'intégralité de ses dettes et des Dividendes Préférentiels impayés, sera distribué aux seuls détenteurs de parts Ordinaires, proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms et prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: R. SONNENSCHNEIN, V. ALBANTI, F. MARX, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 4 janvier 2013. Relation: ECH/2013/45. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006228/188.

(130006293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Constellation Hotels Holding Ltd, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 167.941.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010752/10.

(130012625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Continental Investment Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 43.727.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 161.861.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12/09/2011

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONTINENTAL INVESTMENT HOLDING

Référence de publication: 2013010753/11.

(130012566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Luster GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 174.105.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, den elften Dezember;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Miklós RÁCZ, Kaufmann für Marketingkommunikation, geboren in Budapest (Ungarn), am 25. Juni 1974, wohnhaft in H-1112 Budapest, Bordezsma utca 5. 1/2,

hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift; welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem

amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "Luster GmbH" („die Gesellschaft“) gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen („die Statuten“), sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Wirtschaftsberatung (conseil économique), sowie der Import, Export und Vermittlung von Waren aller Art, dies sowohl in Luxemburg als auch im Ausland.

Die Gesellschaft kann sich Luxemburger oder ausländischen Unternehmungen in jedweder Form anschließen, falls diese Unternehmungen ähnliche Zielsetzungen haben, oder wenn eine solche Teilnahme zum Erreichen oder Ausdehnung der Ziele der Gesellschaft nützlich sein kann; sie ist ferner berechtigt sowohl auf dem Gebiet des Großherzogtums Luxemburg als auch im Ausland Vertretungsbüros, Zweigstellen oder Filialen zu eröffnen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen (Großherzogtum Luxemburg). Die Adresse des Gesellschaftssitzes kann Innerhalb der Gemeinde durch einen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Änderungen der Statuten maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen, Filialen, Agenturen, Büros oder andere Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile zu je einhundert Euro (100,- EUR).

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 6. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 7. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 8. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 9. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 10. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 11. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 12. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 15. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

Art. 16. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Anteile durch den Alleingesellschafter, Herrn Miklós RÁCZ, vorgeannt und vertreten wie hiavor erwähnt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Beschlussfassung durch den Alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der eingangs erwähnte Komparent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in seiner Eigenschaft als Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
- 2) Herr Miklós RÁCZ, Kaufmann für Marketingkommunikation, geboren in Budapest (Ungarn), am 25. Juni 1974, wohnhaft in H-1112 Budapest, Bordézsma utca 5. 1/2, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3) Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Einschränkungen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Notarielle Bescheinigung

Die Gesellschaft und ihre Satzung erfüllen nach Form und Inhalt die anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen hinsichtlich der Handelsgesellschaften, insbesondere jene bezüglich der Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Gemäß den derzeit im Großherzogtum Luxemburg gültigen rechtlichen Bestimmungen und Vorschriften und in Übereinstimmung mit dem vertragsrechtlichen Prinzip, dass Verträge, die vor einem Notar geschlossen werden, unmittelbar in Kraft treten, existiert die besagte Gesellschaft und erlangt ihre Rechtspersönlichkeit mit dem Datum der Unterzeichnung dieses notariellen Gründungsaktes als Körperschaft und juristische Person, in Abgrenzung von ihren Gesellschaftern, und zwar vor Erfüllung sämtlicher Registrierungs- und Veröffentlichungsformalitäten bei dem Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs und dem offiziellen Amtsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Anmerkung

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr achthundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Komparenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: CH. DOSTERT - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59556. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt.

Luxemburg, den 11. Januar 2013.

Référence de publication: 2013006231/130.

(130006533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Copagest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 35.687.

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 novembre 2012, a accepté le démission de l'administrateur Monsieur Jean-Marc DUBOIS avec effet rétroactif au 11 décembre 2011.

De ce fait, le nombre des Administrateurs a été réduit à 11.

Luxemburg, le 21.03.2013.

Pour: COPAGESTS.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013010754/16.

(130012956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Copagest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 35.687.

Les comptes annuels au 30.06.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 21.01.2013.

Pour: COPAGEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013010755/15.

(130012957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Coparef S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 35.561.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 3 janvier 2013 que:

- Le siège social est fixé au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013010756/14.

(130012352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

CP Machinery Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 3.610.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 169.537.

—
EXTRAIT

Il est à noter que le nom du gérant devrait se lire comme suit: Nar Cindy Chan Ching.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Petra Diederich.

Référence de publication: 2013010758/11.

(130012757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

LSREF II East AcquiCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 173.323.

—
In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of December.

Before the undersigned, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs Marianne Smetryns, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting as the authorised attorney of LSREF II East Lux GP SCA, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Sole Shareholder),

by virtue of a power of attorney given under private seal,

being the holder of all the 100 (one hundred) shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, representing 100% (one hundred per cent) of the share capital of LSREF II East AcquiCo S.à r.l., (the Company), a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.323, having its registered office in 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 5 December 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

1. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed capital of the Company, which is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.

2. that the purpose of the resolutions is the following:

(i) waiver of the convening notice of the general meeting;

(ii) share capital increase of the Company from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) by an amount of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) to an amount of EUR 12,625.- (twelve thousand six hundred twenty-five euro) by the issuance of 1 (one) new ordinary share, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro), in consideration of a contribution in cash of an aggregate amount of EUR 279,000,000.- (two hundred seventy-nine million euro) including a share premium of an amount of EUR 278,999,875.- (two hundred seventy-eight million nine hundred ninety-nine thousand eight hundred seventy-five euro);

(iii) restatement of the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association; and

(iv) amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the newly issued share in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

3. after due consideration of the above the Sole Shareholder resolves to adopt the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented, the Sole Shareholder waives any convening notice requirements of the present general meeting, declaring having full knowledge of the purpose of the resolutions to be adopted, which have been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro),

in order to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each,

to an amount of EUR 12,625.- (twelve thousand six hundred twenty-five euro), represented by 101 (one hundred one) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each,

by way of the issuance of 1 (one) new ordinary share, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro), in consideration of a contribution in cash of an aggregate amount of EUR 279,000,000.- (two hundred seventy-nine million euro), including a share premium of an amount of EUR 278,999,875.- (two hundred seventy-eight million nine hundred ninety-nine thousand eight hundred seventy-five euro).

The 1 (one) new ordinary share issued is fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder together with a share premium of an amount of EUR 278,999,875.- (two hundred seventy-eight million nine hundred ninety-nine thousand eight hundred seventy-five euro) so that the amount of EUR 279,000,000.- (two hundred seventy-nine million euro) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the above-resolved share capital increase, the Sole Shareholder now holds 101 (one hundred one) ordinary shares of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves consequently to restate the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association, which English version shall be henceforth reworded as follows:

“The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,625.- (twelve thousand six hundred twenty-five euro), represented by 101 (one hundred one) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.”

Fourth resolution

The Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the newly issued share in the share register of the Company as well as (ii) to any formalities in connection therewith.

Statement - Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately evaluated at EUR 6,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huitième jour du mois de décembre,
par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Marianne Smetryns, employée, résidant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire autorisé de LSREF II East Lux GP SCA, une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'Associé Unique),

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

étant le détenteur de l'ensemble des 100 (cent) actions, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, représentant 100% (cent pour cent) du capital social de LSREF II East AcquiCo S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.323, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 5 décembre 2012, qui n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire restera annexée aux présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

1. que l'Associé Unique représente l'ensemble du capital émis et souscrit, qui est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

2. que l'objectif des résolutions est le suivant:

(i) renonciation aux formalités de convocation de l'assemblée générale;

(ii) augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) par un montant de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) pour le porter à un montant de EUR 12.625,- (douze mille six cent vingt-cinq euros) par voie d'émission de 1 (une) nouvelle part sociale ordinaire, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros), en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant total de EUR 279.000.000,- (deux cent soixante-dix-neuf millions d'euros) incluant une prime d'émission de EUR 278.999.875,- (deux cent soixante-dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros);

(iii) modification et refonte du premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société; et

(iv) modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

3. Après avoir consciencieusement revu ce qui précède, l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, l'Associé Unique décide de renoncer à toutes formalités de convocation de la présente assemblée générale et déclare avoir pleine connaissance de l'objectif des résolutions à prendre, qui lui ont été communiquées en avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société, à concurrence d'un montant de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune

à un montant de EUR 12.625,- (douze mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 101 (cent une) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros)

par voie d'émission d'1 (une) part sociale ordinaire ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant total de EUR 279.000.000,- (deux cent soixante-dix-neuf millions d'euros) incluant une prime d'émission de EUR 278.999.875,- (deux cent soixante-dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros).

La nouvelle part sociale ordinaire émise est intégralement souscrite et libérée en numéraire par l'Associé Unique ensemble avec une prime d'émission d'un montant de de EUR 278.999.875,- (deux cent soixante-dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros), de sorte que la somme de EUR 279.000.000,- (deux cent soixante-dix-neuf millions d'euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'Associé Unique détient maintenant 101 (cent une) parts sociales ordinaires de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide, suite aux résolutions qui précèdent, de reformuler le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société, qui se lira, dans sa version française, comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.625,- (douze mille six cent vingt-cinq euros) représenté par 101 (cent une) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandatent et autorisent par la présente tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de la part sociale nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement EUR 6.500,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Le document ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Smetryns et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60972. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013006248/170.

(130006467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Crammot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 3A, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 165.208.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'administration lors d'une réunion du 21 novembre 2012 que:

- Monsieur Thomas BLOCK est nommé Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013010759/15.

(130012629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Cristalux Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 52.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 mai 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013010760/13.

(130012190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Cristalux Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 52.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 mai 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013010761/13.

(130012191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Cristalux Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 52.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 mai 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013010762/13.

(130012192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Cristalux Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 52.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 mai 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013010763/13.

(130012193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Midas Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 168.966.

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/Europe 6Q S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 164012,

here duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given on 5 December 2012.

and

NELGRO N.V., a naamloze vennootschap governed by the laws of Curaçao and having its registered office at Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 14, Curaçao, and registered with the Commercial Register of Curaçao Chamber of Commerce and Industry under the number 80130,

here duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given on 5 December 2012.

The proxies after having been initialled *ne varietur* by the proxy holders and the undersigned notary shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties are the shareholders of Midas Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B168966 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx dated 15 May 2012, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n° 1599 on 26 June 2012. The articles of incorporation have not been amended since then.

The appearing parties representing the whole capital of the Company, the general meeting of shareholders (the "General Meeting") is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1) Creation of two classes of shares, namely a class A shares and a class B shares, and conversion of the existing shares into class A shares and class B shares;

2) Full restatement of the articles of incorporation of the Company and the German translation of the articles of incorporation of the Company into a French translation;

3) Miscellaneous.

II. - That the entire share capital being represented at the present meeting and the general meeting (the "General Meeting") represented declaring that it had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

Then the General Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to create two distinct classes of shares, namely a class A shares and a class B shares.

As a result, the General Meeting resolves to convert the five hundred (500) existing shares into four hundred seventy-two (472) shares of class A and twenty-eight (28) shares of class B, with a nominal value of twenty-five euro (EUR25.-) each.

The General Meeting resolves that the four hundred seventy-two (472) shares of class A and twenty-eight (28) shares of class B will be allocated among the shareholders as follows:

- the four hundred seventy-two (472) shares of class A are allocated to BRE/Europe 6Q S.à r.l., prenamed, and
- the twenty-eight (28) shares of class B are allocated to NELGRO N.V., prenamed.

Second resolution

The General Meeting resolves to (i) fully restate the articles of incorporation of the Company, without changing the legal form of the Company, so as to read as follows and (ii) change the German translation of the articles of incorporation of the Company into a French translation.

“A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. Corporate Purpose. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, to own, operate, improve, maintain, lease, sell, assign, transfer, finance, mortgage, pledge and otherwise deal with its Portfolio and the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its Portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its Portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will assume the name of “Midas Topco S.à r.l.”.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its Shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. Share Capital. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by four hundred seventy-two (472) shares of class A with a par value of twenty-five euros (EUR 25) each (the “A Shares”) and twenty-eight (28) shares of class B with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each (the “B Shares”).

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. Ownership of the Shares. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the Shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Transfer of shares

Art. 9. Pre-emptive Rights.

9.1 Subject to Articles 9.5 and 9.6, if the Company proposes to issue any new Interests to, or enter into any contracts, commitments, agreements, understandings or arrangements of any kind relating to the issuance of any new Interests with, any person (other than any member of the Group), the Company shall deliver to each Shareholder a written notice of such proposed issuance at least twenty (20) Business Days prior to the date of the proposed issuance (the period from the effectiveness of such notice until the date of such proposed issuance, the “Subscription Period”). Such written notice shall set out the relevant entitlement of each Shareholder for each class of new Interests, which shall be equal to such Shareholder’s Sharing Percentage of the new Interests to be issued (rounded to the nearest unit number).

9.2 Each Shareholder shall have the option, exercisable at any time during the first ten (10) Business Days of the Subscription Period, by delivering written notice to the Company and on the same terms as those of the proposed issuance of such new Interests to each other person, to subscribe for (or to nominate any person that would be eligible to be its Transferee, pursuant to Articles 10, 11 and 12, to subscribe on its behalf) such new Interests (but not a portion thereof).

9.3 In the event that any Shareholder elects not to exercise its rights pursuant to Article 9.2, the Company shall deliver to the other Shareholders a written notice thereof not later than the fifteenth (15th) Business Day of the Subscription Period, including the number of new Interests which were subject to the subscription right pursuant to this Article 9 and were not elected to be purchased by the declining Shareholder and such notified Shareholders may subscribe pro rata to their relative Sharing Percentage for such new Interests before the expiration of the Subscription Period.

9.4 Notwithstanding the foregoing provisions of this Article 9 in the event that the sole manager or the board of managers, as the case may be, determines that any issue of Interests subject to this Article 9 is required prior to the expiration of the Subscription Period, the Company may proceed to complete such issue prior to the expiration of the Subscription Period, so long as provision is made such that, subsequent to the Subscription Period, the purchaser(s) will be obligated to transfer (at no cost to such Shareholder above the cost such Shareholder would have incurred had it purchased such Interests before the expiration of the Subscription Period) that portion of such new Interests to any Shareholder properly electing to participate in such issue pursuant to this Article 9 as if such Shareholder had acquired such Interests before the expiration of the Subscription Period.

9.5 The terms of this Article 9 shall not apply to: (i) the issuance or grant of new Interests to officers, employees, asset managers or consultants of any member of the Group or other persons having a relationship with the Group pursuant to individual employment arrangements or any other equity-based employee benefits plan or arrangement, in each case that has been approved by the sole manager or the board of managers, as the case may be, (or relevant board of directors of a member of the Group), as applicable; (ii) the issuance or sale of Interests to a seller or its designee in connection with, and as consideration for, the Group’s direct or indirect acquisition by merger or other business combination of any person’s business or assets; (iii) the issuance or sale of Interests to financial institutions, commercial lenders or other debt providers or their designees, in connection with commercial loans or other debt financing by such financial institutions, commercial lenders or other debt providers, which are approved by the sole manager or the board of managers, as the case may be; or (iv) the issuance or sale of Interests pursuant to any joint venture, partnership or other strategic transaction approved by the sole manager or the board of managers, as the case may be.

9.6 Notwithstanding the terms of this Article 9, if the offer, subscription or sale of Interests to any Shareholder (i) would require the production of a prospectus or an equivalent form of offering document, or (ii) cannot be made in compliance with all applicable laws and regulations without disproportionate delay or expense, then such Shareholder may, in the discretion of the sole manager or the board of managers, as the case may be, be excluded from such offer, subscription or sale.

Art. 10. Restriction on Transfers.

A B Shareholder may not Transfer its Interests or cause a Transfer of any direct or indirect interest in the Group or the Portfolio without the prior written consent of the A Shareholders or unless such Transfer of Interests is made in accordance with the provisions of this Section C.

Art. 11. Tag-along Rights.

11.1 In the event of an Exit, each Shareholder shall have the opportunity to sell to the Third Party purchaser in the Exit such Shareholder's Equity Percentage of the total Interests to be sold in such Exit (but not a portion thereof) ("Tag Along Right").

11.2 Not less than five (5) Business Days prior to any Exit, the A Shareholder shall deliver to the Shareholders written notice (a "Tag Along Notice") thereof, which notice shall set forth (i) the type and amount of consideration to be paid by the Third Party purchaser for each Interest, (ii) details of the Third Party who has expressed an interest in acquiring the Interests and (iii) other material terms and conditions, to the extent known, of such transaction. If a Shareholder elects to exercise its Tag Along Right and Transfer the relevant Interests pursuant to this Article 11 (such Shareholder hereinafter to be referred to as an "Exercising Shareholder"), then the Exercising Shareholder shall so notify the A Shareholder within two (2) Business Days after receipt of the Tag Along Notice and, at the A Shareholder's request (which shall be delivered not less than three (3) Business Days before the proposed Transfer), not less than two (2) Business Days prior to the proposed Transfer, the Exercising Shareholder shall deliver to the A Shareholder all documents, if any, required to be executed by the Exercising Shareholder in connection with such transaction. Pending consummation of the Exit, the A Shareholder shall promptly notify the Exercising Shareholder of any changes in the proposed timing for the Exit and any other material developments in connection therewith.

11.3 If the Exit shall not have been completed within ninety (90) Business Days after the date of the Tag Along Notice, the A Shareholder shall promptly return to the Exercising Shareholder all documents (if any) previously delivered by the Exercising Shareholder to the A Shareholder in connection therewith, and all the restrictions on Transfer contained in these Articles with respect to Interests held or owned by the Exercising Shareholder shall again be in effect; provided that, if the Exit is subject to any prior regulatory approval, the ninety (90) Business Day period during which the Exit may be consummated shall be extended until the expiration of five (5) Business Days after all such approvals shall have been received (or finally declined).

11.4 If the Exercising Shareholder properly exercises its Tag Along Right, (i) the sale of its relevant Interests in the Exit shall occur concurrently with the sale by the A Shareholder of its Interests in the Exit, (ii) the proceeds from the sale shall be distributed to the Shareholders pursuant to Article 21 and (iii) such Exit shall otherwise be on the same terms and conditions upon which the A Shareholder is selling its Interests in such Exit.

Art. 12. Drag-along Rights.

12.1 In the event of an Exit, the A Shareholder may deliver to the Shareholders a written notice (a "Required Sale Notice") with respect to such Exit at least five (5) Business Days prior to the anticipated closing date of such Exit.

12.2 The Required Sale Notice will include (i) the name and address of the proposed Transferee, (ii) the type and amount of consideration to be paid by the Third Party purchaser for each Interest, (iii) if known, the proposed Transfer date and (iv) to the extent known, any other material terms of the Exit.

12.3 Each Shareholder, upon receipt of a Required Sale Notice, shall be obligated to sell all of its Interests in such Exit on the terms and conditions set forth in the Required Sale Notice and shall be further obligated (i) to participate in the Exit contemplated by the Required Sale Notice, (ii) (a) to exercise, or cause the exercise of, its voting rights in favour of the Exit at any meeting of Shareholders called to vote on or approve the Exit (and, if legally required, to approve the Transferee as new shareholder of the Company), (b) and/or to grant an irrevocable proxy to the A Shareholder to vote its Interests in favour of the Exit (and, if legally required, in favour of the approval of the Transferee as new shareholder of the Company) (c) and/or to cause any of its representatives at the board of managers of the Company to grant a proxy to any representative of the A Shareholder to vote in favour of the Exit, (d) and/or to consent in writing to the Exit (and, if legally required, to the approval of the Transferee as new shareholder of the Company), (iii) to waive all dissenters' or appraisal rights in connection with the Exit, (iv) to enter into agreements relating to the Exit and to agree (as to itself) to make to the proposed Transferee equivalent representations and warranties with regard to itself and its Interests as the A Shareholder agrees to make in connection with itself and its Interests as part of the Exit (subject to equivalent limitations on liability) and to be subject to the equivalent undertakings, covenants, indemnities and lock-up agreements (subject to equivalent limitations on liability) as the A Shareholder agrees to be subject to (provided that any such representations, warranties, undertakings, covenants, indemnities and agreements shall be made severally and not jointly), and (v) if reasonably requested to facilitate the completion of the Exit, to grant powers of attorney to the A Shareholder or its designee to sign completion documents and/or to sign or deliver such other documents as the A Shareholder is signing if reasonable and appropriate in the context of such Exit. If at the end of the ninetieth (90th) day after the date of delivery of the Required Sale Notice (as such period may be extended to obtain any required regulatory approvals), the A Shareholder has not completed the proposed transaction for reasons which do not result from non-compliance by any Shareholder of its obligations under this provision, the Required Sale Notice shall be null and void, each Shareholder shall be released

from its obligations under the Required Sale Notice and it shall be necessary for a separate Required Sale Notice to be furnished and the terms and provisions of this Article 12 separately complied with in order to consummate any Exit.

In connection with the Exit, (i) the sale of the B Shareholder's Interests in the Exit shall occur concurrently with the sale by the A Shareholder of its Interests in the Exit, (ii) the proceeds from the sale shall be distributed to the Shareholders pursuant to Article 21, and (iii) such Exit shall otherwise be on the same terms and conditions upon which the A Shareholder is selling its Interests in such Exit. Liability in respect of claims brought under the warranties given in connection with an Exit shall be borne by the Shareholders pro rata to their respective Equity Percentages.

D. Management

Art. 13. Appointment, Removal and Powers of the sole manager or the board of managers, as the case may be. The Company is managed by a sole manager or a board of managers. Only the A Shareholders shall be entitled to propose candidates for the appointment of the sole manager or the board of managers.

The sole manager or the members of the board of managers, as the case may be, are appointed by the general meeting of Shareholders which sets the term of their office.

The sole manager or any members of the board of managers, as the case may be, may be removed (with or without cause) from time to time, and at any time, solely upon the proposal to a Shareholders' meeting made by the A Shareholders. Any vacancy left in respect of the sole manager or the members of the board of managers, as the case may be, may be filled by candidates proposed by the A Shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, in the case of several managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two (2) managers.

In dealings with third parties, the sole manager or the board of managers, as the case may be, has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose. The management, control and operation of the Company and the formulation and execution of business and investment policy shall be vested exclusively in the sole manager or the board of managers, as the case may be, and the sole manager or the board of managers, as the case may be, shall exercise all powers necessary and convenient for the purposes of the Company, on behalf and in the name of the Company.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. Meetings of the board of managers. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two (2) managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The sole manager or the members of the board of managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each Shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each Shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of Shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

If the Company is composed of a sole Shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of Shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 17. At no time shall the Company have more than thirty (30) Shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a Shareholder of the Company.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 19. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

Art. 21. Distributions shall be made to the Shareholders in accordance with their Sharing Percentages in such amounts and at such times as determined by the sole manager or the board of managers, as the case may be, from time to time and in any case in accordance with any Shareholders' Agreement. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be Shareholders, and which are appointed by the general meeting of Shareholders which will determine their powers and fees. The liquidator(s) shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders in accordance with their Sharing Percentage in such amounts and at such times as determined by the liquidator(s) and in any case in accordance with any Shareholders' Agreement.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

H. Definitions

Art. 24. When used in these articles of incorporation, the following terms shall have the meanings set out below:

"A Shares" shall have the meaning ascribed to it in Article 6.

"A Shareholder" means any holder of A Shares as per the register of Shareholders of the Company.

"Affiliate" means, with respect to a person, any other person that directly or indirectly controls, is controlled by or is under common control with the first person. For the purposes of this definition, "control" of a person shall mean the power, directly or indirectly, either to (i) vote a majority of the securities having ordinary voting power for the election of managers or directors of such person or (ii) direct or cause the direction of the management and policies of such person, whether by contract or otherwise.

"B Shares" shall have the meaning ascribed to it in Article 6.

"B Shareholder" means any holder of B Shares as per the register of Shareholders of the Company.

"Business Day" means any day other than a Saturday, Sunday or other day on which banks in London, New York, Paris and the Grand Duchy of Luxembourg are authorized or required by law to be closed.

"Capital Contributions" means, with respect to a Shareholder, the aggregate of all contributions of capital, in whatever form, made by such Shareholder to the Company.

"Equity Percentage" means, with respect to a Shareholder, the percentage obtained by dividing the number of Shares held by such Shareholder by the aggregate number of Shares outstanding.

"Exercising Shareholder" shall have the meaning ascribed to it in Article 11.2.

"Exit" means the disposal (under any form) of (i) all of the A Shareholders' Interests, (ii) all indirect interests of the A Shareholders in a wholly-owned direct or indirect subsidiary of the Company through a disposal by the relevant member of the Group or (iii) the Portfolio.

"Group" means the Company and its subsidiaries.

"Interests" means any Share, equity interest, profit-participating loan, shareholder loan, security, claim, title or other right in the Company

"Portfolio" means (i) the Erzurum shopping center located in Erzurum, together with the land on which it is located, (ii) Gordion Shopping Centre located in Ankara, together with the land on which it is located, (iii) the Magnesia Shopping Centre located in Manisa, together with the land on which it is located, (iv) the proposed shopping centre to be known as the Manisa XXL Shopping Centre located in Manisa and (v) the proposed shopping centre to be known as the Edirne Shopping Centre located in Edirne to be constructed.

"Required Sale Notice" shall have the meaning ascribed to it in Article 12.1.

"Tag Along Notice" shall have the meaning ascribed to it in Article 11.2.

"Tag Along Right" shall have the meaning ascribed to it in Article 11.1.

"Third Party" means any person that is not an Affiliate of either the A Shareholders, the B Shareholders or the shareholders of the B Shareholders.

"Transfer" means any sale, transfer, assignment, pledge, mortgage, exchange, hypothecation, grant of a security interest or other direct or indirect disposition or encumbrance of an interest (including, without limitation, by operation of law) or the act thereof. The terms "Transferor", "Transferee" "Transferred" and other forms of the word "Transfer" shall have correlative meanings.

"Shares" means the A shares and the B Shares, and any of them a "Share".

"Shareholders" means the A Shareholders and the B Shareholders, and any of them a "Shareholder".

"Shareholders' Agreement" any shareholders agreement that may have been entered into between the A Shareholders and the B Shareholders in relation to the Company from time to time.

"Sharing Percentage" means, with respect to a Shareholder, the percentage obtained by dividing such Shareholder's Capital Contributions by the sum of all Capital Contributions.

"Subscription Period" shall have the meaning ascribed to it in Article 9.1."

Estimation of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Esch/Alzette, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le septième jour de décembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

BRE/Europe 6Q S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164012,

ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2012, et

NELGRO N.V., une société régie par les lois de Curaçao et ayant son siège social au Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 14, Curaçao, enregistrée auprès du registre de commerce de la chambre du commerce et de l'industrie de Curaçao sous le numéro 80130,

ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2012,

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Les procurations signées «ne varietur» par les mandataires des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparantes sont les associés de Midas Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec un capital social de 12.500 euros, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B168966 (la "Société"), constituée suivant acte de Me Henri Hellinckx du 15 mai 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1599 du 26 juin 2012. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Les comparantes représentant l'intégralité du capital de la Société, l'assemblée générale des associés (l'"Assemblée") est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les sujets de l'ordre du jour suivant:

Agenda

- 1) Création de deux classes de parts sociales, à savoir une classe de parts sociales A et une classe de parts sociales B, et conversion des parts sociales existantes en parts sociales de classe A et parts sociales de classe B;
- 2) Refonte complète des statuts de la Société et changement de la traduction en langue allemande des statuts de la Société en une traduction en langue française;
- 3) Divers.

Première résolution

L'Assemblée décide de créer deux classes de parts sociales distinctes, à savoir une classe de parts sociales A et une classe de parts sociales B.

En conséquence, l'Assemblée décide de convertir les cinq cents (500) parts sociales existantes en quatre cent soixante-douze (472) parts sociales de classe A et vingt-huit (28) parts sociales de classe B, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

L'Assemblée décide que les quatre cent soixante-douze (472) parts sociales de classe A et les vingt-huit (28) parts sociales de classe B sont alloués parmi les associés de la façon suivante:

- les quatre cent soixante-douze (472) parts sociales de classe A sont allouées à BRE/Europe 6Q S.à r.l., nommée ci-avant,
- les vingt-huit (28) parts sociales de classe B sont allouées à NELGRO N.V., nommée ci-avant,

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de (i) refondre complètement les statuts de la Société, sans changer la forme légale de la Société, de manière à ce qu'ils aient la teneur suivante et (ii) de changer la traduction en langue allemande des statuts de la Société en traduction en langue française:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet Social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, de détenir, opérer, améliorer, maintenir, louer, vendre, transmettre, transférer, financer, hypothéquer, gager ou de s'occuper de toute autre manière de son Portefeuille et l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son Portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés appartenant à son Portefeuille les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Nom. La Société prend la dénomination de «MidasTopco S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Au sein de la même municipalité, le siège social peut être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Capital Social. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par quatre cent soixante-douze (472) parts sociales de classe A, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune (les "Parts Sociales A") et vingt-huit (28) parts sociales de classe B, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune (les "Parts Sociales B").

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Propriété des Parts Sociales. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Le décès, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Transfert des parts sociales

Art. 9. Droits de Préemption.

9.1 Sous réserve des articles 9.5 et 9.6, si la Société propose d'émettre tout nouveaux Titres, ou de conclure tout type de contrats, engagements, accords, ententes ou arrangements de tout type liés à l'émission de tout nouveau Titre avec, toute personne (autre que tout membre du Groupe), la Société doit donner à chaque Associé une notification écrite de chaque émission proposée, au moins vingt (20) Jours Ouvrables avant la date de l'émission proposée (de la période d'effectivité de la notification jusqu'à la date de l'émission proposée est définie comme "Période de Souscription"). Une telle notification écrite doit détailler les droits de chaque Associé pour chaque classe de nouveaux Titres, qui seront égaux au Pourcentage de Partage de l'Associé en question des nouveaux Titres qui seront émis (arrondis au chiffre rond le plus près).

9.2 Chaque Associé aura l'option, exerçable à tout moment durant les dix (10) premiers Jours Ouvrables de la Période de Souscription, de souscrire à ces nouveaux Titres (mais pas une partie de ces derniers) (ou de nommer une personne qui serait éligible pour être le Cessionnaire de souscrire pour en son compte, en vertu des Articles 10, 11 et 12) aux mêmes termes que ceux de l'émission proposée à toute autre personne pour ces mêmes Titres, en délivrant une notification écrite à la Société.

9.3 Si un Associé choisit de ne pas exercer ses droits en vertu de l'Article 9.2, la Société devra délivrer aux autres Associés une notification écrite en ce sens, pas plus tard que le quinzième (15^{ème}) Jours Ouvrables de la Période de Souscription, y incluant le nombre de nouveaux Titres qui étaient sujets au droit de souscription en vertu de l'Article 9 et qui n'ont pas été achetés par les Associés qui ont décliné l'offre et les Associés notifiés pourront souscrire au prorata de leur Pourcentage de Partage relatif à ces nouveaux Titres avant la fin de la Période de Souscription.

9.4 Nonobstant les présentes dispositions de l'Article 9, si le gérant ou le conseil de gérance, selon le cas, détermine que toute émission de Titres dans le cadre de cet Article 9 est requise avant la fin de la Période de Souscription, la Société pourra réaliser une telle émission avant la fin de la Période de Souscription, tant qu'il est prévu que, postérieurement à la Période de Souscription, le ou les acheteurs devront transférer cette portion de nouveaux Titres (sans coût supplémentaire pour un tel Associé comparé au cas où il aurait acheté ces Titres avant la fin de la Période de Souscription) à tout Associé choisissant de participer à une telle émission en vertu de cet Article 9 comme si cet Associé avait acquis ces Titres avant la fin de la Période de Souscription.

9.5 Les termes de l'Article 9 ne s'appliquent pas à: (i) l'émission ou l'octroi de nouveaux Titres aux membres, employés, gestionnaires ou consultants de tout membre du Groupe ou tout autre personne ayant une relation avec le Groupe en vertu d'un contrat de travail ou tout employé bénéficiant un régime de participation aux bénéfices ou autre, dans chaque cas tel qu'approuvé par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas (ou par le conseil d'administration d'un membre du Groupe) (ii) l'émission ou vente de Titres à un vendeur ou son mandataire, en relation avec, ou en considération de, l'acquisition directe ou indirecte par le Groupe par voie de fusion ou de tout autre opération de confusion de patrimoines ou les biens de toute personne, (iii) l'émission ou la vente de Titres aux institutions financières, prêteurs commerciaux ou tout autre fournisseurs de crédit ou leurs mandataires, en relation avec des prêts commerciales ou tout autre mode de financement par de telles institutions, prêteurs commerciaux ou fournisseurs de crédit, tel qu'approuvés par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, ou (iv) l'émission ou la vente de Titres en vertu de toute joint-venture, partenariat ou toute autre transaction stratégique approuvée par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas.

9.6 Nonobstant les termes de l'Article 9, si l'offre, la souscription ou la vente de Titres à tout Associé (i) requiert la production d'un prospectus ou d'un document de placement équivalent, ou (ii) ne peut pas être faite en conformité avec les lois et règlements applicables sans délai ou dépense disproportionnés, alors cet Associé peut être exclu à la discrétion du gérant unique ou du conseil de gérance, selon le cas, d'une telle offre, souscription ou vente.

Art. 10. Restrictions applicables aux Transferts. Un Associé B ne peut pas transférer ses Titres ou entraîner le Transfert de tout Titre direct ou indirect du Groupe ou du Portefeuille sans l'accord préalable des Associés A ou à moins que ce Transfert de Titres soit fait conformément aux dispositions de cette Section C.

Art. 11. Droits de Sortie «Tag along rights»

11.1 En cas de Sortie, chaque Associé doit avoir l'opportunité de vendre à un acheteur Tiers son Pourcentage de Détenue de tous les Titres devant être vendus lors de la dite Sortie (mais pas uniquement une partie) (le "Droit de Sortie").

11.2 Pas plus tard que cinq (5) Jours Ouvrables avant toute Sortie, les Associés A doivent donner aux Associés une notification écrite (une «Notification de Sortie»), laquelle notification doit détailler (i) la nature et le montant de la contrepartie devant être payée à l'acheteur Tiers pour chaque Titre, (ii) les coordonnées de l'acheteur Tiers qui a exprimé un intérêt à acquérir les Titres et (iii) toutes autres conditions générales connues relatives à la dite transaction. Si un Associé décide d'exercer son Droit de Sortie et de transférer les Titres concernés en vertu de cet Article 11 (un tel Associé sera référé ci-après comme étant un «Associé Exerçant»), l'Associé Exerçant doit alors notifier l'Associé A dans une période de deux (2) Jours Ouvrables suivant la réception de la Notification de Sortie et, à la demande de l'Associé A (qui doit être donnée pas moins de trois (3) Jours Ouvrables avant le Transfert proposé) et pas moins de deux (2) Jours Ouvrables avant le Transfert proposé, l'Associé Exerçant doit donner à l'Associé A tous documents, s'il y en a, devant être exécutés par l'Associé Exerçant en relation avec une telle transaction. Dans l'attente de la réalisation de la Sortie, l'Associé A doit rapidement notifier l'Associé Exerçant de tout changement dans le timing proposé pour la Sortie et tout autre développement substantiel en relation avec cela.

11.3 Si la Sortie n'a pas lieu dans une période de quatre-vingt-dix (90) Jours Ouvrables après la date de la Notification de Sortie, l'Associé A doit rapidement retourner à l'Associé Exerçant tous les documents (s'il y en a) donnés précédemment par l'Associé Exerçant à l'Associé A en relation avec la Sortie, et toutes les restrictions applicables au Transfert contenues dans ces Statuts quant aux Titres détenus ou possédés par l'Associé Exerçant sont à nouveau applicables; compte tenu du fait que, si la Sortie est sujette à une approbation réglementaire préalable, la période de quatre-vingt-dix (90) Jours Ouvrables durant laquelle la Sortie peut être réalisée doit être étendue jusqu'à l'expiration de cinq (5) Jours Ouvrables une fois que de tels approbations aient été reçues (ou finalement rejetées).

11.4 Si l'Associé Exerçant exerce de façon appropriée son Droit de Sortie, (i) la vente des Titres en question dans la Sortie se produit concomitamment à la vente par l'Associé A de ses Titres dans la Sortie, (ii) les bénéfices de la vente sont distribués aux Associés en vertu de l'Article 21 et (iii) cette Sortie doit autrement être faite aux conditions générales selon lesquelles l'Associé A vend ses Titres dans cette Sortie.

Art. 12. Droits de Sortie Conjointe «Drag along rights»

12.1 En cas de Sortie, l'Associé A peut donner aux Associés une notification écrite (une «Notification de Vente Obligatoire») par rapport à une telle Sortie au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant la date anticipée de clôture de cette Sortie.

12.2 La Notification de Vente Obligatoire doit inclure (i) le nom et l'adresse du Cessionnaire proposé, (ii) la nature et le montant de la contrepartie devant être payée à l'acheteur Tiers pour chaque Titre, (iii) si connue, la date de Transfert proposé et (iv) tout autres termes substantiels de la Sortie si connus.

12.3 Chaque Associé, dès réception d'une Notification de Vente Obligatoire sera obligé de vendre la totalité de ses Titres dans cette Sortie selon les conditions générales prévues par la Notification de Vente Obligatoire et doit être également forcé (i) de participer à la Sortie prévue par la Notification de Vente Obligatoire, (ii) (a) d'exercer, ou de faire en sorte d'exercer, ses droits de vote en faveur de la Sortie à toutes les assemblées des Associés destinées à se prononcer sur, ou à approuver la Sortie (et, si légalement requis, à approuver le Cessionnaire en tant que nouvel associé de la Société), (b) et/ou de donner une procuration irrévocable à l'Associé A pour voter en vertu de ses Titres en faveur de la Sortie (et, si légalement requis, en faveur de l'approbation du Cessionnaire en tant que nouvel associé de la Société), (c) et/ou de faire en sorte que l'un de ses représentants au conseil de gérance de la Société donne procuration irrévocable à l'Associé A pour voter en faveur de la Sortie, (d) et/ou de consentir par écrit à la Sortie (et, si légalement requis, à l'approbation du Cessionnaire en tant que nouvel associé de la Société), (iii) de renoncer à tout droit d'appréciation ou dissident par rapport avec la Sortie, (iv) de s'engager contractuellement pour ce qui relève de la Sortie et d'accepter d'accorder au Cessionnaire proposé des déclarations et garanties relatives à lui-même et à ses Titres de même que celles accordées par l'Associé A dans le cadre de la Sortie (sous réserve de limitations équivalentes de garantie) et soumises aux engagements équivalents, obligations, droit d'indemnisation et contrats limitatifs (soumises à des limitations de responsabilité équivalents) de même que celles accordées par l'Associé A dans le cadre de la Sortie (à condition que ses engagements équivalents, obligations, droit d'indemnisation et contrats limitatifs seront solidaires mais non conjoints), et (v) si raisonnablement demandé, de faciliter la réalisation de la Sortie, d'accorder une procuration à l'Associé A ou toute personne qu'il désigne afin de signer les documents de réalisation et/ou pour signer ou donner de tels documents puisque l'Associé A est signataire si cela est raisonnable est approprié dans le contexte de cette Sortie. Si à la fin du quatre-vingt-dixième (90^{ème}) jour suivant la date de remise de la Notification de Vente Obligatoires (puisque cette période peut être étendue afin d'obtenir d'éventuels approbations réglementaires), l'Associé A n'a pas terminé la transaction proposée pour des raisons qui ne résultent pas du non-respect par un Associé de ses obligations telles qu'elles découlent de ces dispositions, la Notification de Vente Obligatoire doit être nulle et sans effet, chaque Associé sera libéré de ses obligations découlant de la Notification de Vente Obligatoires et il sera nécessaire d'émettre une nouvelle Notification de Vente Obligatoire séparée et de respecter séparément les termes et dispositions de cet Article 12 afin que toute Sortie soit réalisée.

12.4. En relation avec la Sortie, (i) la vente des Titres de l'Associé B dans la Sortie se produit concomitamment à la vente par l'Associé A de ses Titres en question dans la Sortie, (ii) les bénéfices de la vente seront distribués aux Associés en vertu de l'Article 21 et (iii) cette Sortie doit autrement être faite aux conditions générales selon lesquelles l'Associé A vend ses Titres dans cette Sortie. La responsabilité découlant des créances créées par les garanties données lors d'une Sortie doit être supportée par les Associés au pro rata de leur Pourcentage de Participation.

D. Gérance

Art. 13 Nomination, Retrait et Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance, selon le cas. La Société est gérée par un gérant unique ou par un conseil de gérance. Seul les Associé A sont autorisés à proposer des candidats pour la nomination du gérant unique ou du conseil de gérance.

Le gérant unique ou les membres du conseil de gérance, selon le cas, sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

Le gérant unique ou tout membre du conseil de gérance, selon les cas, peuvent être révoqués (avec ou sans motifs) de temps à autres, et à tout moment sur seule proposition des Associés A faite lors d'une assemblée d'Associés. Toute vacance quant à la fonction de gérant unique ou de membres du conseil de gérance, selon le cas, peut être palliée par des candidats proposés par les Associés A.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique ou, dans le cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, composé au moins de deux (2) gérants.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou les membres du conseil de gérance, selon les cas, auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et autoriser les transactions en liens avec l'objet social de la Société. L'administration, contrôle et gestion de la Société et la formulation et mise en oeuvre des affaires et politiques d'investissement doivent être laissés à la charge du gérant unique ou du conseil de gérance, selon le cas, et le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, doit exercer tout pouvoir nécessaire et approprié en conformité avec l'objet social de la Société, au nom et pour le compte de la Société.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) gérants au siège social de la Société.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance doivent être signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le gérant unique ou les membres du conseil de gérance ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de (i) la majorité des Associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Si la Société est composée d'un Associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des Associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Le nombre d'Associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'Associé de la Société.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout Associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net est réservé à la création d'une réserve statutaire jusqu'à ce que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Les distributions doivent être faites aux Associés au pro rata de leur Pourcentage de Partage dans les montants et au moment tels que déterminés par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, de temps à autre et dans tous les cas en vertu de tout Pacte d'Associé. Les dividendes intérimaires peuvent être distribués en vertu de dispositions de la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s) qui ne doivent pas être associés qui seront nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus, après réalisation de l'ensemble des actifs et après déduction du passif, sera partagé entre les Associés conformément au Pourcentage de Partage en proportion et au moment décidés par le/les liquidateurs et dans tous les cas conformément à tout Pacte d'Associés.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

H. Définitions

Art. 24. Les termes suivant auront la définition ci-dessous lorsqu' utilisés dans les présents statuts:

«Parts Sociales A» aura la signification donnée à l'Article 6.

«Associé A» signifie tout détenteur de Parts Sociales A tel que décrit dans le registre des Associés de la Société.

«Affilié» signifie une personne, en rapport à une autre personne, qui est contrôlée directement ou indirectement par ou sous le contrôle commun de cette personne. Pour les besoins de cette définition, le «contrôle» d'une personne signifiera le pouvoir, direct ou indirect, soit par (i) vote à la majorité des titres ayant un droit de vote ordinaire pour la nomination des gérants de cette personne, ou (ii) dirige ou peut avoir une influence sur la composition du management et de la politique d'une telle personne, par voie de contrat ou autre.

«Parts Sociales B» aura la signification donnée à l'Article 6.

«Associé B» signifie tout détenteur de Parts Sociales B tel que décrit dans le registre des Associés de la Société.

«Jour Ouvrable» signifie tout autre jour qu'un samedi, dimanche ou tout autre jour où les banques sont fermées à Londres, Paris et dans le Grand-Duché de Luxembourg.

«Apports en Capital» signifie en rapport avec un Associé, la somme totale des apports en capital, sous quelle forme que ce soit, faits par cet Associé de la Société.

«Pourcentage de Détention» signifie, en rapport avec un Associé, le pourcentage obtenu en divisant le nombre de Parts Sociales détenu par un tel Associé par le nombre total de Parts Sociales émises.

«Associé Exerçant» aura la signification donnée à l'Article 11.2.

«Sortie» signifie la disposition (sous quelque forme que ce soit) de (i) tous les Titres détenus par les Associés A, (ii) tous les Titres indirects des Associés A dans une filiale entièrement détenue directement ou indirectement par la Société à travers la disposition par le membre en question du Groupe ou (iii) le Portefeuille.

«Groupe» signifie la Société et ses filiales.

«Titres» signifie toute Part Sociale, titre de détention, prêt participatif, prêt d'associé, titre de créance, titre de propriété ou tout autre droit dans la Société.

«Portefeuille» signifie (i) le shopping center Erzurum situé à Erzurum, avec le terrain sur lequel il est bâti, (ii) le shopping centre Gordion situé à Ankara avec le terrain sur lequel il est bâti, (iii) le shopping centre Magnesia situé à Manisa avec le terrain sur lequel il est bâti, (iv) le shopping centre proposé et connu sous le nom de Manisa XXL Shopping Centre situé à Manisa et (v) le shopping centre proposé et en construction sous le nom de Edirne Shopping Centre situé à Edirne.

«Notification de Vente Obligatoire» aura la signification donnée à l'Article 12.1.

«Notification de Tag Along» aura la signification donnée à l'Article 11.2.

«Droit de Tag Along» aura la signification donnée à l'Article 11.1.

«Tiers» signifie toute personne qui n'est pas un Affilié soit d'un Associé A, d'un Associé B ou des associés de l'Associé B.

«Transfert» signifie toute vente, transfert, apport, gage, hypothèque, échange, ou toute garantie directe ou indirecte (y compris, par opération de la loi) ou les actes ci-avant décrits. Les termes «Cédant» et «Cessionnaire» et «Transféré» et toute autre forme du mot «Transfert» auront une signification corrélative.

«Parts Sociales» signifie les Parts Sociales A et les Parts Sociales B, chacune d'elle étant une «Parts Sociales».

«Associés» signifie les Associés A et les Associés B, chacun d'entre eux étant un «Associé».

«Pacte d'Associés» signifie tout pacte d'associés qui a pu être conclu entre les Associés A et les Associés B en rapport avec la Société de temps à autre.

«Pourcentage de Partage» signifie en rapport avec un Associé, le pourcentage obtenu par en divisant l'Apport en Capital de cet Associé par la somme totale des Apports en Capital.

«Période de Souscription» aura la signification donnée à l'Article 9.1.»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante indiquée aux présentes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16876. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013006263/662.

(130006430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Cyen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 147.066.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CYEN S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013010764/11.

(130012558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Cyen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.
R.C.S. Luxembourg B 147.066.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CYEN S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013010765/11.

(130012835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Deloitte Audit, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 67.895.

Il résulte de l'Assemblée générale extraordinaire, tenue le 9 novembre 2012, que:

1. L'assemblée décide de révoquer le mandat du réviseur d'entreprises agréé de la Société, le cabinet de révision agréé TOP AUDIT (anciennement PKF ABAX Audit, société anonyme), RC B 142867, dont le siège social est établi à L-2632 Findel, route de Trêves, Findel Business Center, Complex B, pour le contrôle légal des comptes annuels de la Société arrêtés au 31 mai 2012.

2. L'assemblée décide de désigner en tant que réviseur d'entreprise agréé, H.R.T. Révision S.A., RCS B 51238, dont le siège social est établi à L-8030 Strassen, 163 rue du Kiem, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes arrêtés au 31 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 novembre 2012.

Référence de publication: 2013010768/18.

(130012525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Deloitte General Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.400,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 165.179.

Il résulte de l'Assemblée générale extraordinaire, tenue le 9 novembre 2012, que:

1. L'assemblée décide de révoquer le mandat du réviseur d'entreprises agréé de la Société, le cabinet de révision agréé TOP AUDIT (anciennement PKF ABAX Audit, société anonyme), RC B 142867, dont le siège social est établi à L-2632 Findel, route de Trêves, Findel Business Center, Complex B, pour le contrôle légal des comptes annuels de la Société arrêtés au 31 mai 2012.

2. L'assemblée décide de désigner en tant que réviseur d'entreprise agréé, H.R.T. Révision S.A., RCS B 51238, dont le siège social est établi à L-8030 Strassen, 163 rue du Kiem, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes arrêtés au 31 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 novembre 2012.

Référence de publication: 2013010769/18.

(130012524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Mohican S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 146.779.

L'an deux mille douze,
le sept décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «MOHICAN S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens,

L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé en date du 05 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 16 juillet 2009, numéro 1372 et page 65843.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 146 779.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 22 octobre 2012, en voie de formalisation et publication au Mémorial.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, demeurant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marc TONON, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Remy WELSCHEN, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital à concurrence d'un montant d'UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1,450,000.- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550'000.- EUR) divisé en mille cent (1'100) actions d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500.- EUR) chacune à un montant de DEUX MILLIONS D'EUROS (2'000'000.-EUR), qui sera, après cette augmentation de capital réalisée divisée en quatre mille (4'000) actions d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500.- EUR) chacune;

2) Emission de deux mille neuf cents (2'900) actions nouvelles d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500.- EUR) chacune, chaque action, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

3) Souscription de ces deux mille neuf cents (2'900) actions nouvelles d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500.- EUR) chacune par la société «INBOLA N.V.», une société constituée et existant sous les lois de Antilles Néerlandaises, avec siège social à Alblancaweg 59B, Willemstad, Curaçao (Antilles Néerlandaises), en sa qualité d'actionnaire existant de la Société, les autres actionnaires existants ayant, dans la mesure nécessaire, renoncer à leur droit préférentiel de souscription et libération intégrale par ce même actionnaire de ces nouvelles actions par la conversion en capital d'une partie d'une créance certaine liquide et immédiatement exigible, consistant en des avances actionnaire, détenue par celui-ci contre la Société, à la date de l'assemblée générale extraordinaire.

4) Modification subséquente de l'article TROIS (3) des statuts de la Société en remplaçant le texte de ce même article TROIS (3) par le texte suivant, afin de refléter l'augmentation du capital social précitée:

Art. 3. «Le capital social souscrit est fixé à DEUX MILLIONS D'EUROS (2'000'000.- EUR) représenté par quatre mille (4'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis à simultanément l'enregistrement.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille cent (1,100) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550'000.- EUR) sont présentes u représentées

à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1,450,000.- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550'000.- EUR) divisé en mille cent (1'100) actions d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500.- EUR) chacune à un montant de DEUX MILLIONS D'EUROS (2'000'000.- EUR), qui sera, après cette augmentation de capital réalisée divisée en quatre mille (4'000) actions d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500.- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'émettre deux mille neuf cents (2'900) actions nouvelles d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500.- EUR) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital, que plusieurs actionnaires existant ont, dans la mesure nécessaire, renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'accepter la souscription de toutes ces deux mille neuf cents (2'900) actions nouvelles d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500.- EUR) chacune par:

«INBOLA N.V.», une société constituée et existant sous les lois de Antilles Néerlandaises, avec siège social à Alablancaweg 59B, Willemstad, Curaçao (Antilles Néerlandaises),

en sa qualité d'un des autres actionnaires existants de la Société.

Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Philippe LECLERC, prénommé,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du seul souscripteur, la société «INBOLA N.V.», prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Bertrange, le 29 novembre 2012.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et a déclaré souscrire au nom et pour le compte du seul souscripteur susnommé les deux mille neuf cents (2'900) actions nouvellement émises par la Société et a déclaré de ce fait, pour le compte de ce même souscripteur, les avoir intégralement libérées par la conversion en capital d'une partie d'une créance certaine liquide et exigible, consistant en des avances actionnaire, détenue par ce même actionnaire et souscripteur contre la Société, à concurrence d'un montant d'UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1'450'000.- EUR) sur une créance totale d'un montant de DEUX MILLIONS CENT DIX MILLE NEUF CENT DIX-SEPT EUROS et QUATRE-VINGT-UN CENTS (2'110'917,81 EUR) EUR).

Conformément à l'article 26-1, en connexion avec l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la dite créance a fait l'objet d'un rapport, établi par la société «AbaCab S.à r.l.», avec siège social au 231 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, rédigé et signé par Monsieur Marco RIES, en sa qualité de réviseur d'entreprises, en date du 06 novembre 2012, dont la conclusion, rédigée en langue française, est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le susdit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par tous les membres du bureau, le mandataire des actionnaires et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps avec elles.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'article TROIS (3) des statuts de la Société et de remplacer son ancien texte par le nouveau libellé suivant de manière à refléter l'augmentation du capital social précitée:

Art. 3. «Le capital social souscrit est fixé à DEUX MILLIONS D'EUROS (2'000'000.- EUR) représenté par quatre mille (4'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société du fait de ce document sont estimés à environ deux mille deux cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdites personnes comparantes ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. LECLERC, M. TONON, R. WELSCHEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16513. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013006284/139.

(130006681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Dosberbreck S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9839 Rodershausen, 3, Dosberbreck.

R.C.S. Luxembourg B 92.384.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013010779/10.

(130012724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Dacolux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, place Benelux.

R.C.S. Luxembourg B 90.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013010780/10.

(130012370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

DRV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Georgen.

R.C.S. Luxembourg B 104.364.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 octobre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 9 novembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013010790/13.

(130012216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.
